



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 octobre 2020

Modification des statuts
de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées (FCLPA)

Vu la demande de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées de procéder à une correction de ses statuts ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 2, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / non / abstentions

d'adopter les modifications apportées aux statuts de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Thierry DÉROBERT



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2020

**Voirie de Lancy – Agrandissement du dépôt
Crédit d'étude (219.1-20.06)**

Vu la nécessité d'optimiser et de rationaliser les dépôts du service de l'environnement et du développement durable, sis chemin Gérard-de-Ternier 12 ;

Vu l'état de vétusté de certaines infrastructures du site, qui ne répondent plus aux enjeux de gestion et environnementaux ;

Vu que la présente demande de crédit permettra de procéder à l'étude de plusieurs variantes du projet afin d'obtenir une autorisation de construire ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et finances, séance du 12 octobre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 195'000.-- destiné à la rénovation du dépôt de la Voirie de Lancy ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 61.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 61.140 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités), sous la rubrique 61.33004 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 61.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Thierry DEROBERT



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 octobre 2020

**Agrandissement de l'éco-point enterré « Bossons-Caroline » -
Création de deux éco-points route du Grand-Lancy et chemin des Semailles
Crédit d'investissement (226-20.09)**

Vu la nécessité d'agrandir l'éco-point enterré situé rue des Bossons/chemin de la Caroline ;

Vu que cet agrandissement permettra d'intégrer les deux tours situées 78-80, rue des Bossons, ainsi que l'immeuble sis 82-88, rue des Bossons, à l'éco-point se trouvant à l'angle de la rue des Bossons et du chemin de la Caroline ;

Vu la nécessité de créer l'éco-point enterré situé à la route du Grand-Lancy 37 ;

Vu que cette installation permettra de répondre au réaménagement de l'esplanade Mallet et à la suppression du centre de tri obsolète situé au centre du parking ;

Vu la nécessité de créer l'éco-point enterré situé au chemin des Semailles 50 ;

Vu que cette installation permettra de répondre aux travaux d'aménagement d'un bâtiment, au besoin de l'ensemble du quartier, et que la participation de la Ville de Lancy se monte à hauteur de 50% de cette infrastructure (mutualisation) ;

Vu la politique de la Ville de Lancy visant à supprimer les tournées voirie en mode « porte-à-porte » au profit d'éco-points enterrés ;

Vu que l'objectif de cette démarche est de diminuer les flux routiers et d'améliorer les performances environnementales, ainsi que le taux de recyclage de la Ville de Lancy ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 321'000.-- destiné à l'agrandissement de l'éco-point situé rue des Bossons/chemin de la Caroline, ainsi qu'à la création de deux éco-points, situés respectivement à la route du Grand-Lancy 37 et au chemin des Semailles 50 ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 73.50330 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 73.14033 ;
4. de financer partiellement ce crédit par une participation du requérant des travaux de surélévation de l'immeuble rue des Bossons 82, 84, 86, 88 DD 111992, estimé à Fr. 19'000.- par le compte de recettes d'investissements, sous la rubrique 73.613 ;
5. d'amortir cette somme en 10 ans dès 2021, sous la rubrique 73.33003.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :



Thierry DEROBERT
Thierry DEROBERT



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2020

**Route du Grand-Lancy – Secteur Gilly, étape 1 – Assainissement, mise en séparatif
Crédit d'investissement (230-20.10)**

Vu la demande du service de la planification de l'eau d'étudier la mise en séparatif du secteur Gilly situé sous la route du Grand-Lancy, avec la mise en place de collecteurs privés d'intérêt local ;

Vu la décision de modifier partiellement le statut d'un tronçon de collecteur, de collecteur d'eaux usées en collecteur de réseau secondaire ;

Vu que ces travaux sont financés en totalité par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 97'300.--, accepté par le Conseil municipal le 16 novembre 2017 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

Sur proposition du Conseil administratif

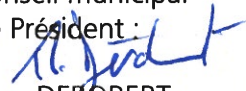
Le Conseil municipal


DECIDE

à l'unanimité, soit par **31** oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 988'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 97'300.— voté le 16 novembre 2017) destiné à l'assainissement, mise en séparatif du secteur Gilly, étape 1, route du Grand-Lancy ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
3. d'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021,
4. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.46120,
5. de financer partiellement ce crédit par la participation des propriétaires, concernant les collecteurs privés d'intérêt local, d'environ Fr. 75'000.--, non confirmée en l'état, sous la rubrique 7206.613000.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
* Le Président :

Thierry DEROBERT





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 octobre 2020

Rénovation et réaménagement du streetpark de la Praille
Crédit de construction (225-20.09)

Vu l'état vieillissant du streetpark de la Praille depuis maintenant quelques années ;

Vu que cet espace est idéalement situé pour les utilisateurs du lieu ;

Vu que depuis quelques années les sports urbains ne cessent de monter en puissance ;

Vu que les deux autres skateparks, celui du Petit-Lancy et celui de Plainpalais, ne suffisent plus à combler la demande croissante des utilisateurs ;

Vu que des travaux ont dû être réalisés en urgence en raison d'une partie du site devenue dangereuse ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission conjointe finances et sports, séance du 7 octobre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 340'000.-- destiné à la rénovation et au réaménagement du streetpark de la Praille ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 34.504, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 34.140 ;
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant 1) une subvention du fonds intercommunal, 2) un soutien financier de la Ville de Carouge pour l'investissement ;
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021, sous la rubrique 34.330.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Thierry Derobert
Thierry DEROBERT



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2020

**Construction d'une école et d'un parc à Pont-Rouge
Crédit d'étude (228-20.09)**

Vu le développement du quartier de Pont-Rouge qui accueillera à terme 640 logements de tous types, et dans lequel une surface de 10'000 m² était réservée pour y réaliser un parc ;

Vu que les estimations des effectifs scolaires ont relevé qu'un demi-groupe scolaire était indispensable dans ce secteur ;

Vu le concours d'architecture remporté le 27 mai 2020 par l'équipe CCHE architecture et design SA, Gilbert Henchoz architectes paysagistes associés SA et 2M Ingénierie Civile SA avec le projet « Au fil des saisons » ;

Vu l'appel d'offres réalisé ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission conjointe Travaux-Finances, séance du 12 octobre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 2'120'000.— destiné à financer les études pour la réalisation d'une école et d'un parc à Pont-Rouge ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 21.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 21.140 ;

-
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités), sous la rubrique 21.33004 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 21.33014.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

M 016/2020

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

« Création de places d'apprentissage et stages diplômants à Lancy »

Vu

- Le manque de places d'apprentissage et de stages diplômants et l'incertitude concernant le futur nombre de ces places, en raison de la crise économique consécutive au COVID-19 ;
- Les mesures adoptées par le Conseil d'État le 7 mai 2020 intitulées « Apprentissage : 14 mesures pour soutenir les entreprises formatrices » ;
- Le besoin d'évaluer la situation actuelle des places d'apprentissage offertes par les PME lancéennes et les entités communales ;
- Le besoin futur de créer de nouvelles places d'apprentissage et stages diplômants au sein de l'administration communale et les PME.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

Mettre en place les moyens nécessaires pour augmenter le nombre de places d'apprentissage et stages diplômants sur la commune (en particulier au sein de l'administration communale).

* * *

Exposé des motifs

La Suisse jouit d'un système de formation exemplaire en comparaison internationale, selon le rapport 2019 du SEFRI – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Elle peut se targuer d'intégrer tous les partenaires sociaux dans un système de formation professionnelle efficace qui repose sur un équilibre entre entreprises, État et syndicats.

Or, la crise du coronavirus remet en question ce fragile équilibre – comme le relève l'article de la Tribune de Genève du 30.04.2020 :

- Pour les entreprises de même que les organisations publiques se retrouvant en situation incertaine et hésitant à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage ;

- Pour les jeunes gens motivés à entreprendre une carrière dans un des secteurs touchés par la crise.

À cet égard, le Conseil d'État a fait part de préoccupations similaires et a adopté un plan idoine dans sa séance du 7 mai 2020.

Compte tenu de la situation actuelle, cette motion vise la création de nouvelles places d'apprentissage et stages diplômants en se basant sur l'état de la situation des entreprises formatrices publiques et privées. Le Conseil administratif pourra, au besoin, contacter l'OFPC – Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – pour obtenir les renseignements pertinents.

Le Conseil administratif pourra examiner avec les différents services de l'administration les potentiels de création de places supplémentaires.

Pour le groupe socialiste,
Mauro Martella

Lancy, le 14 octobre 2020

Conseil municipal du 29 octobre 2020

Motion acceptée à l'unanimité, soit par 31 oui, 0 non, 0 abstention

M 015/2020

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

SUIVI DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Considérant que

- le contrôle de l'utilisation des deniers publics revêt une haute importance ;
- les subventions octroyées à divers organismes représentent une part substantielle du budget communal ;
- la Ville de Lancy se doit de développer des outils de bonne gouvernance et de rendre des comptes régulièrement auprès de ses administrés ;

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. s'assurer que les associations et divers organismes (à l'exception des ménages privés) recevant une subvention communale remettent pour l'année en question leurs comptes et un rapport d'activité au Conseil administratif ;
2. mettre en place un contrôle de l'utilisation de l'ensemble des subventions (à l'exception de celles à destination des ménages privés), si nécessaire par sondage seulement pour les montants inférieurs à une certaine somme;
3. prévoir des mécanismes permettant l'assurance que les deux mesures précitées soient effectivement mises en œuvre, de manière uniforme entre les différents services.

Exposé des motifs :

Actuellement, l'usage lancéen diffère selon les services de l'administration, et il apparaît que certaines subventions peuvent être octroyées sans que des vérifications de leur utilisation effective ne soit effectuée a posteriori. Cela pose un problème de contrôle de l'utilisation qui est faite des deniers publics.

Afin de pouvoir procéder à ces vérifications, les comptes et rapports d'activité devraient être demandés à tous les organismes subventionnés, quels que soient les montants.

Il paraît pertinent d'éviter un contrôle exhaustif et systématique de toutes les subventions afin d'éviter une surcharge de travail comptable. En-dessous du montant de CHF 10'000, un mécanisme de vérification pourrait être mis en place, par exemple en examinant chaque année au moins 20% des comptes et rapports d'activités des organismes subventionnés, permettant un suivi complet sur cinq ans.

La catégorie subventions aux ménages privés devra elle être exclue de ce mécanisme, pour des raisons évidentes de protection des données.

Le groupe socialiste

Lancy, le 12 octobre 2020